

Séance du mercredi 08 avril 2015

L'an deux mil quinze, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM ADAM - MUSCARI – MM BOCK - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – Mmes HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. BOCK) – M. MONNET (par Mme JACQUES)
M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN) – Mme MEYER (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absent : M. CHEPIS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

- DCM 2015/46 – **FINANCES** – U.S. MORSBACH – Attribution d'une subvention exceptionnelle.

DCM 2015/26

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
20.03.2015	Maison 61 rue Nationale	non
26.03.2015	Maison avec terrain 10 rue Saint Louis	non

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2015/27
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2014 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
02	Contrats location & maintenance Photocopieurs des écoles Ecole élémentaire Ecole maternelle <i>Montants trimestriels</i>	REPROPARTNER 57070 METZ	495.60 358.80

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2015/28
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires culturelles, scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans :
 - orphelins de père ou de mère : 50.00 €
 - orphelins de père et de mère : 100.00 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2015, article 6713.

DCM 2015/29
CENTRES DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE COCHEREN
PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2015 aux divers centres de loisirs sans hébergement situés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- PRECISE que la subvention sera versée à l'Association Technique et Loisirs de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- DIT que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront à inscrire au BP 2015, à l'article 6574.

DCM 2015/30
CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 25 février 2015 portant agrément des candidatures,

VU le procès – verbal du 9 mars 2015 relatif à l'ouverture des offres relatives à la chasse communale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bail signé avec l'Association des Chasseurs du Hérapel pour un montant annuel de 4 000 €.

DCM 2015/31
LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
DOMMAGES CAUSES PAR LE GIBIER
DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article R429-8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Cet estimateur est nommé par le Maire après accord entre le conseil municipal et le locataire de la chasse communale.

Il propose la candidature de Monsieur René FLAUS, Fonctionnaire de Police à la retraite, domicilié à COCHEREN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à la désignation de Monsieur FLAUS René en qualité d'estimateur
- INVITE Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'intéressé.

DCM 2015/32
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2015

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2015 :

• A.C.S.M.	1 730
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 000
• ANCIENS COMBATTANTS	600
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	1 500
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	300
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	2 100
• BOULE MORSBACHOISE	500
• CYCLO CLUB MORSBACH	1 600
• G.A.M.	1 500
• U.S.M.	8 200
- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2015, article 6574.

DCM 2015/33
AMICALE DU PERSONNEL
COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2015

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 200 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2015.

DIT :
- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, article 6574.

DCM 2015/34
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2015

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2015 comme suit :

T.H. :	10.30
F.B. :	10.30
F.N.B. :	39.66

**Département de la Moselle
Commune de MORSBACH**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2015/36

Séance du 08 avril 2015
concernant l'approbation du compte de gestion
par Mme Blandine NOIROT, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ~~et supplémentaire de l'exercice 2014~~ (principal et budget annexe du Service Assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~– ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 08 avril 2015

Ont signé au registre des délibérations : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM ADAM - MUSCARI - BOCK - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF.

DCM 2015/37
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
AFFECTATION DU RESULTAT DE
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2014,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, d'un montant de 464 408.59 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2015 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 364 408.59 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2015/38
BUDGET ANNEXE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2014 du budget annexe du service assainissement,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe du service assainissement, soit 38 042,66 euros, en section d'investissement du Budget Primitif 2015 dudit service, en réserves, au compte 1068 – couverture du besoin de financement.

DCM 2015/39
BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter le Budget Primitif 2015 du service général, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 499 394,00 €
b) Recettes :	1 499 394,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	1 432 691,13 €
b) Recettes :	1 432 691,13 €

- de voter le Budget Primitif 2015 du service assainissement, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, équilibré comme suit :

A – SECTION D'EXPLOITATION

a) Dépenses :	85 480,00 €
b) Recettes :	85 480,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	176 770,66 €
b) Recettes :	176 770,66 €

DCM 2015/40
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Sàrl IRISH BAR, sise 32 rue de Lorraine à MORSBACH, Maître KOCH, liquidateur, a informé la Commune de la cession de la licence IV.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette licence afin de la maintenir dans la commune et pouvoir la proposer à un acheteur éventuel

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le rachat de cette licence IV.

En ce qui concerne le « permis d'exploitation » qui peut uniquement être obtenu après avoir suivi une formation dispensée par des organismes certifiés, il n'est pas nécessaire lorsque le bénéficiaire est une commune. En effet, dans ce cas « c'est l'exploitant effectif qui doit remplir l'obligation de formation ».

Cette formation sera donc réalisée par le gestionnaire de cette licence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'acquisition de la licence IV susmentionnée dans le but de maintenir l'activité économique, au prix de 1300 €.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires au transfert de cette licence et à signer tout document afférent à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir.
- PRECISE que les frais afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 20.

DCM 2015/41
FORET COMMUNALE
TRAVAUX SYLVICOLES
EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux, qu'il y a lieu de réaliser en 2015, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 5 150.00 € HT, ventilées comme suit :

- Assistance technique à donneur d'ordre (MO)	410.00
- Cloisonnement sylvicole au chenillard (<i>prestation entreprise</i>)	1 550.00
- Création pistes d'exploitation (<i>prestation entreprise</i>)	2 500.00
- Travaux d'infrastructure (MO)	690.00

sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015, article 2117.

DCM 2015/42
BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2014

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2014, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	Objet

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Rue Poincaré	VULLO Jonathan	18 000 €	
Impasse du Lavoir	SCI les Pailles en Queue	22 125 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- DIT que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2014.

DCM 2015/43
PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT PREVOYANCE

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 décembre 2009, par laquelle la Commune adhère au profit de son personnel aux garanties de prévoyance collective proposées par PREVADIES (PREVOYANCE CONSEIL).

La Société susmentionnée, dans un courrier du 26 février dernier, informe que depuis le 1^{er} janvier 2015, le cabinet change de dénomination sociale pour devenir HARMONIE CONSEIL.

Cette opération s'effectue sans autre modification aux clauses et conditions du document contractuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

DCM 2015/44
REPRISE DE LA VOIRIE
ET DES RESEAUX
ZONE COMMERCIALE EUROPA
RUE GERARD BARTHEN

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en date du 25 septembre 2013 avec la société CEGEO représentée par monsieur Philippe MOUGINS pour la reprise de la voirie et des réseaux de la zone commerciale Europa rue Gérard BARTHEN.

La société CEGEO a effectué des travaux de remise en état de la voirie et a fourni les plans de recollements et autres documents demandés dans la convention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 17 juin 2013 portant reprise de la voirie et équipements de la Zone Commerciale Europa et la rue Robert Doisneau,

Vu sa délibération en date du 12 septembre 2013 portant modification des parcelles reprises avec suppression des parcelles de la rue Robert Doisneau,

Vu la convention en vue de la reprise de la voirie et des réseaux en date du 25 septembre 2013,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie de la zone commerciale Europa en date du 10 juillet 2014,

Vu les documents fournis par la société CEGEO demandés à la convention,

Considérant que la convention a été respectée par la société CEGEO,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'acte notarial à intervenir.

DCM 2015/45
RESILIATION CONVENTION DE LOCATION
M. et Mme LAMBINE Gaston

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. et Mme LAMBINE Gaston l'informant qu'ils souhaitent mettre fin au bail de location de l'appartement du presbytère au 30 juin prochain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de cette résiliation,
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de la convention d'occupation établie à titre précaire et révocable,
- DECIDE de ne pas remettre en location ce logement dans l'immédiat.

DCM 2015/46
U.S. MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

Par courrier en date du 30 mars 2015, l'U.S. MORSBACH l'a informée d'une sortie programmée à Clairefontaine le week-end du 02 mai prochain, pour 28 jeunes membres du club.

Pour l'aider à financer les frais de transport qui s'élèvent à 1 780 euros, l'association sollicite une participation de la commune.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Union Sportive de MORSBACH, destinée à participer aux frais de transport,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, article 6574.

Département de la Moselle Commune de MORSBACH	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers en exercice : 23
		Nombre de conseillers présents : 17
	Séance du 08 avril 2015	Nombre de suffrages exprimés : 20

DCM 2015/35

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Marie-Reine LACOUR**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par **M. SCHUH Gilbert, maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	186 578,65 €			100 000,00 €	186 578,65 €	100 000,00 €
Opérations de l'exercice	669 610,56 €	1 283 435,75 €	1 159 517,98 €	1 523 926,57 €	1 829 128,54 €	2 807 362,32 €
TOTAUX	856 189,21 €	1 283 435,75 €	1 159 517,98 €	1 623 926,57 €	2 015 707,19 €	2 907 362,32 €
Résultats de clôture	- €	427 246,54 €	- €	464 408,59 €	- €	891 655,13 €
Restes à réaliser	234 000,00 €	159 985,00 €			234 000,00 €	159 985,00 €
TOTAUX CUMULES	1 090 189,21 €	1 443 420,75 €	1 159 517,98 €	1 623 926,57 €	2 249 707,19 €	3 067 347,32 €
RESULTATS DEFINITIFS		353 231,54 €		464 408,59 €		817 640,13 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		59 711,78 €	- €	- €	- €	59 711,78 €
Opérations de l'exercice	38 151,68 €	79 247,90 €	67 191,74 €	105 234,40 €	105 343,42 €	184 482,30 €
TOTAUX	38 151,68 €	138 959,68 €	67 191,74 €	105 234,40 €	105 343,42 €	244 194,08 €
Résultats de clôture		100 808,00 €		38 042,66 €	- €	138 850,66 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	38 151,68 €	138 959,68 €	67 191,74 €	105 234,40 €	105 343,42 €	244 194,08 €

RESULTATS DEFINITIFS		100 808,00 €		38 042,66 €		138 850,66 €
----------------------	--	--------------	--	-------------	--	--------------

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5-

Ont signé au registre des délibérations : Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM ADAM - MUSCARI - BOCK - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF.

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme
Le Président,